

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE ST MICHEL

Préambule :

Dans une école privée catholique, la relation de confiance entre les familles et l'équipe éducative est le principe premier qui s'impose : les uns et les autres partagent la responsabilité de l'éducation des enfants.

« Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à « entretenir des relations cordiales et constructives avec les enseignants et les responsables des écoles » et s'engagent dans la vie de l'établissement » (Statut de l'Enseignement Catholique 2013, art. 48)

Le règlement intérieur, véritable contrat moral de vie scolaire, permet à tous les acteurs de la communauté éducative non seulement de fonctionner mais aussi de vivre dans un climat d'accueil, d'ouverture, de respect et de responsabilité. Il s'appuie sur les valeurs du projet éducatif de l'Enseignement Catholique et repose sur des principes qui s'imposent à tous.

HORAIRES – ASSIDUITE

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité pour leurs enfants : ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école ainsi que le calendrier scolaire.

Horaires

Matin : 8h40 – 12h00 (Portail : 8h30)

Après-midi : 13h30 – 16h25 (Portail : 13h20)

La ponctualité et l'assiduité sont des critères de réussite et des marques de respect du travail de chacun et de l'organisation générale de l'école. Toute absence doit être **signalée et justifiée par message sur Educartable**.

Nous vous remercions à l'avance d'éviter dans la mesure du possible les rendez-vous médicaux sur temps scolaire.

Toute absence répétée, non justifiée ou non légitime ainsi que les retards à répétition feront l'objet d'une information auprès des autorités académiques. Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article L.131-8 du code de l'éducation, les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, une réunion solennelle de famille (mariage, enterrement), absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'autorité compétente en matière d'éducation.

Il y a obligation scolaire à partir de 3 ans. Cependant un aménagement du temps de présence à l'école maternelle est possible pour les enfants de petite section sur les heures de classe prévues l'après-midi, sur demande écrite adressée au chef d'établissement et signée des responsables légaux de l'enfant.

ENTREE ET SORTIE DES ELEVES

- Les élèves de la classe PS-MS sont conduits et récupérés dans leur classe. Le matin et le midi, ils passent par le portail principal gris. A 16h25, ils passent par la porte verte (sous le préau).

- Les élèves de la classe MS-GS sont conduits dans leur classe le matin et à 13h20. Ils sont récupérés le midi dans la classe et le soir au portail marron. A partir du 1^{er} juin, les élèves de grande section sont conduits au portail principal gris de l'école.

- Les élèves de primaire sont conduits et récupérés au portail principal gris de l'école. Les élèves en possession d'une carte de sortie sont autorisés à sortir après vérification de l'enseignant.

SORTIES EXCEPTIONNELLES

Lors des sorties individuelles de votre enfant pendant le temps scolaire (séances d'orthophonie...), l'adulte autorisé vient chercher votre enfant dans la classe et le raccompagne jusqu'à sa classe. Aucun enfant ne sera autorisé à sortir seul pendant le temps scolaire.

COMMUNICATION FAMILLE - ECOLE

Communication par courrier :

Tout courrier adressé à l'école doit être remis dans une enveloppe au nom de votre enfant à son enseignant.

Merci de signaler par écrit les changements d'adresse, de téléphone (domicile ou travail), de situation familiale (mariage, divorce...).

Communication numérique :

Charte de communication numérique avec les familles

- ❖ Les associations APEL et OGEC communiquent avec les familles par mail.
- ❖ Les familles communiquent avec le chef d'établissement via l'adresse mail de l'école (ec.remaudiere.st-michel@ec44.fr).
- ❖ La communication entre l'équipe pédagogique et les familles se fait par l'application **Educartable** :
 - Les informations concernant l'école y sont publiées. Les familles doivent les consulter régulièrement.
 - Les familles y adressent leurs messages pour les enseignants (signaler une absence, un rdv extérieur, infos diverses...). Les messages sont consultés sur les jours d'école et la réponse est donnée dès que possible, en fonction de la disponibilité de l'enseignant et des informations à fournir.
 - L'école se réserve la possibilité de ne pas répondre à un message déplacé ou dont le sujet serait hors de propos avec le but pédagogique poursuivi par l'établissement.
 - L'utilisation de cette messagerie doit être entourée de précautions d'utilisation en matière d'échanges de part et d'autre. En effet, une communication immédiate peut parfois être sujette à mauvaise interprétation.

APPLICATION

Le Chef d'Etablissement est le garant de l'application de cette charte, dans l'inspiration du projet éducatif de l'école et le respect de la réglementation en vigueur.

RENCONTRE AVEC LES ENSEIGNANTS

Nous sommes à votre disposition pour vous rencontrer et faire le point sur le travail, les progrès et les difficultés éventuelles de votre enfant. Nous vous demandons de prendre rendez-vous préalablement via Educartable.

SOINS ET SANTE

Les enfants malades ne sont pas accueillis à l'école. Les enfants malades et/ou fiévreux doivent être gardés à la maison, les enseignants n'étant pas habilités à les isoler ni à leur donner des médicaments. C'est au médecin de prévoir le traitement de sorte que les médicaments soient pris à la maison. Les médicaments sont donc interdits à l'école.

En cas de maladie chronique, un Projet d'Accueil Individualisé doit être rédigé en collaboration avec le médecin de famille et le service de santé scolaire. Renseignements auprès du chef d'établissement.

Dans la journée, dès que la situation le justifie, les parents sont systématiquement contactés et doivent prendre leurs dispositions.

TENUE VESTIMENTAIRE ET ACCESSOIRES

Pour le confort des enfants, merci de prévoir des tenues vestimentaires adaptées aux différentes activités : *trajet cantine, récréation, sport, arts visuels...* Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles.

Classes de PPS, PS et MS : Tous les vêtements doivent être marqués.

Classe de GS et classes primaires: Merci de veiller à marquer les vêtements de vos enfants qui peuvent être quittés dans la journée : *blousons, vestes, casquettes, foulards, gants...*

Les objets de valeur (montres connectées...), le maquillage, les chaussures à talon, les tongs sont proscrits afin d'éviter toute perte, blessure ou désagrément pour les enfants.

RECREATION :

Les petits jeux (non électroniques) sont autorisés sur la cour des primaires et restent sous la responsabilité des enfants avec l'accord de leurs parents. L'équipe enseignante se réserve le droit d'interdire l'usage de certains jeux en cas de situations conflictuelles. Les cartes à collectionner sont interdites.

SAVOIR-VIVRE :

Pour permettre à chacun de réussir et de se réaliser dans un climat scolaire serein, il est attendu de tous les élèves qu'ils adoptent un comportement responsable et adapté à une vie d'école :

- respecter les règlements de cour et de classe.
- s'impliquer dans les apprentissages au quotidien.
- prendre soin du matériel et des locaux mis à leur disposition.
- jouer de manière appropriée dans l'intégrité de chacun (ex: ne pas tirer sur les vêtements, ni les parties du corps, ne pas se mettre en danger...).
- s'exprimer avec politesse et avec respect : les moqueries, insultes, menaces, humiliations, intimidations sont proscrites.
- respecter les demandes des adultes.
- veiller à l'intégrité physique des autres : les bousculades, les coups et les agressions volontaires sont interdits.
- être attentif et dénoncer toute forme de harcèlement (ex: agressions morales et/ou physiques répétées qui entraînent l'isolement de l'enfant).

SANCTIONS

1^{er} niveau : La sanction est posée par la personne ayant constaté les faits et une réparation de l'erreur est demandée à l'enfant.

Exemples :

- *Le règlement est rappelé à l'enfant*
- *L'enfant répare le matériel endommagé (nettoyer une table...)*
- *L'enfant est isolé de son groupe (assis sur le banc pour se calmer, dans la classe pour se poser)*
- *L'enfant s'excuse*

➤ **2^{ème} niveau** : La sanction est posée suite à la répétition de faits et communiquée à la famille.

Exemples :

- *Rédaction d'un mot pour informer la famille du problème*
- *Proposition de rendez-vous.*
- *Mise en place d'un contrat de comportement*
- *Retrait temporaire ponctuel d'une activité scolaire.*

➤ **3^{ème} niveau** : La sanction est posée par le chef d'établissement après analyse de la situation et décision prise en conseil des maitres et rencontre des parents.

Exemples :

- *Retenue pour réparer une erreur, terminer un travail*
- *Retrait temporaire d'une activité scolaire.*
- *Adaptations du planning de l'enfant*
- *Mise en place d'une équipe éducative : enseignants, parents, professionnels...*

➤ **4^{ème} niveau** : La sanction est posée par le chef d'établissement après analyse de la situation, décision prise en conseil des maitres et rencontre avec les parents

Exemples :

- *Remise temporaire à la famille*
- *Rupture du contrat de scolarisation*

CE REGLEMENT EST VALABLE POUR L'ANNEE EN COURS.